

<p align="center">Commune de Sainte-Reine Département de Savoie</p>	<p align="center">DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p align="right">N° 2023-22</p>
<p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 9</p> <p>Votants : 10</p> <p>Votes pour : 10</p> <p>Votes contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p> <p align="center">Préfecture</p>	<p align="center">L'an deux mille vingt-trois le 31 mars</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Reine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur FERRARI Philippe, Maire.</p> <p>Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2023</p> <p>Présents : Mesdames, Messieurs,</p> <p>FERRARI Philippe, VIBERT Annie, PRAVERT Mikaël, RIVOLLET Yves, PERRIER Mathieu, PERIER Marine, SAMSON Aurélie, LEXTRAIT Emmanuel, MATKOVIC-PELLERIN Jessica,</p> <p>Absents excusés : GACHET Stéphanie, MICHEL Véronique donne pouvoir à Perier Marine</p> <p>Secrétaire de séance : VIBERT Annie</p>

Objet : Révision du Bail location chasse 2023

M. le Maire explique au conseil municipal que suite à des échanges avec le Président de l'ACCA de Sainte-Reine, M. Marjollet Philippe, il y a lieu de réviser le bail de location de la chasse.

M. le Maire donne lecture du nouveau de bail de location annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le nouveau bail de location de chasse à effet du 31/03/2023
- Donne l'autorisation à M. le Maire de signer tous les documents nécessaires liés au bail de location de la chasse.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Sainte-Reine le 31 mars 2023

Le Maire
Philippe FERRARI



BAIL DE LOCATION DE DROIT DE CHASSE SUR LES PROPRIETES COMMUNALES DE SAINTE-REINE

Entre les soussignés :

M. Philippe FERRARI, maire de Sainte-Reine, autorisé par la délibération du conseil municipal du 31/03/2023 d'une part,

et

M. Philippe MARJOLLET demeurant 501 Le Champet 73630 Le Châtelard, agissant en qualité de Président au nom et pour le compte de l'ACCA de Sainte-Reine, dûment constituée en association avec élection de domicile à 501 Le Champet 73630 Le Châtelard, d'une part.

Il a été convenu ce qui suit :

- M. FERRARI loue, par ces présentes, à M. MARJOLLET qui accepte le droit de chasse sur tous les terrains communaux. Le présent bail est consenti pour une durée de 3, 6 ou 9 années consécutives avec effet à partir du 31/03/2023, avec faculté pour les parties de résilier le bail un mois avant l'échéance de la première ou deuxième période triennale.
- Le présent bail donne la possibilité aux adhérents de la société de chasse d'emprunter les pistes communales et assimilées.
- La location annuelle est fixée à la somme de TROIS CENTS EUROS (300 €) payable au 31 août de chaque année. Prix éventuellement révisable à la fin de chaque période triennale. Le premier versement devant avoir lieu avant le 31 août 2023.
- Chaque année, à la date anniversaire de signature du présent bail, le président de la société de chasse se rapprochera de la mairie pour un échange/bilan de la saison précédente de chasse.
- Le fermier ne pourra céder son bail sans le consentement du conseil municipal et l'approbation préfectorale.
- La chasse de toutes espèces de gibier, de tous les oiseaux existants dans les terres et bois affermés sera exercée aux époques et sous les réserves déterminées par les arrêtés préfectoraux pris en exécution de la loi.
- Le fermier souffrira les battues qui pourront être ordonnées par la destruction des renards et autres animaux nuisibles. Il concourra à ces battues. Toute battue sans autorisation légale sera interdite.
- Les chiens des sociétaires ne pourront être laissés en divagation après la fermeture de la chasse.
- Chaque sociétaire identifié sera responsable des dégâts éventuels commis par ses chiens de chasse.
- La municipalité se réserve le droit de résilier le présent bail si les clauses susmentionnées ne sont pas effectivement observées.
- La surveillance et la conservation de la chasse restent spécialement confiées aux agents forestiers, néanmoins, les fermiers pourront, avec l'autorisation de M. le Préfet, avoir des surveillants dans les terres et les bois affermés.
- Le président s'engage au nom de la société à assurer la répression du braconnage, la protection du gibier et le repeuplement.

Fait en triple exemplaires

Le Président de l'ACCA de Sainte-Reine,
M. Philippe MARJOLLET

Le Maire,
M. Philippe FERRARI

